

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2013

RESOLUTIONS ADOPTEES

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie en tant que besoin, les modes et délais de convocation de la présente et la déclare régulièrement constituée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012 et sur l'activité du groupe ainsi que la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du groupe.

A cet effet, elle donne quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire informée par les commissaires aux comptes que des conventions et des opérations réglementées n'ont pas été autorisées par le conseil d'administration et après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit, prend acte desdites conventions et opérations

B- Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

B-1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	8,67%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	15 KDT
Alyssa Sicav	2,12%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 186 KDT
UBCI Univers SICAV	9,67%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	18 KDT
Salambo SICAV	15,94%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	40,91%	0,65% Actifs nets TTC	-	40 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 265 KDT en 2012.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

B-2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2012, à 21 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à l'unanimité.

C- Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, détenue à concurrence de 22% par la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZIST) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque.

Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs.

Les charges supportées par la banque en 2012, au titre de ce contrat, s'élèvent à 727 KDT.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

D- Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

D-1 Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 21 juin 2013, se détaillent, pour l'exercice 2012, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil s'élève à 298 KDT, dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil a bénéficié également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 359 KDT, dont 43 KDT relatifs à l'exercice 2011 et 10 KDT de charges fiscales.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes du contrat de travail qui le lie à la Direction Générale de la BNPP, comme suit :

M. Alain BISCAYE : Ancien administrateur Directeur Général (du 01/01/2012 au 31/08/2012) :

Le salaire annuel brut de l'ancien Directeur Général, tel que prévu par le contrat, s'élève à 272 KDT, avec éventuellement un bonus en sus. Il a bénéficié également d'une indemnité de risque de change de 18 KDT.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien et de déménagement.

La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 396 KDT, dont 81 KDT de charges fiscales et sociales.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

M. Patrick POUPON : Nouvel administrateur Directeur Général (du 01/08/2012 au 31/12/2012) :

Le salaire annuel brut du nouveau Directeur Général, tel que prévu par le contrat, s'élève à 267 KDT. Il a bénéficié également d'une indemnité de mutation de 66 KDT.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien et de mutation. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants.

La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2012 s'élève à 320 KDT, dont 66 KDT de charges fiscales et sociales.

Cette convention mise au vote est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 et de distribuer une partie des réserves facultatives à hauteur de 2 732 000,000 dinars comme suit :

Bénéfice de l'exercice	12 021 786,808
Report à nouveau	1 144,249
Total	12 022 931,257
Réserve légale	601 146,553
Réserve spéciales de réinvestissement	5 062 610,563
Bénéfice disponible	6 359 173,941
Distribution de réserves facultatives	2 732 000 ,000
Total à distribuer	9 091 173,941
Dividendes	9 091 083,600
Reliquat	90,341

Ainsi, le dividende par action est fixé à 0,600 dinar et sera mis en paiement à partir du 07 Aout 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter dans le compte « Réserves pour réinvestissements exonérés » un montant de 18 920 000,000 dinars de réserves facultatives et ce au titre des réinvestissements exonérés effectués durant les années 2008 et 2009

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le transfert aux réserves facultatives du montant de TND 671 704,186. à prélever sur les réserves « à régime spécial » et représentant la partie devenue disponible de ces réserves.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 400 300,192. Dinars brut à titre des jetons de présence pour l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'allocation aux membres des comités d'audit, de risque et exécutif de crédit 12 000,000.dinars à titre des jetons de présence pour l'exercice 2012.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

...

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Tahar BOURICHA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015,

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la cooptation de Monsieur Stéphane MOUY en qualité d'Administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2015, en remplacement de M. André CHAFFRINGEON

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Fatma Khalsi Abassi en qualité d'Administrateur indépendant au sein du conseil d'Administration de l'UBCI et ce jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Douzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Patrick Philippe Poupon en qualité d'Administrateur au sein du conseil d'Administration de l'UBCI et ce jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2013.

La présente résolution mise au vote est adoptée à la majorité.

Treizième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée que suite à l'augmentation de capital réalisée en 2012 la participation de BDDI PARTICIPATION dans le capital de l'UBCI est passée de 50% à 50.085%.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

La présente résolution est mise au vote est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2013

RESOLUTIONS

Première Résolution :

En conséquence de la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital faisant passer le capital social de TND 75.759.030 à TND 80.493.965, l'article 5 des statuts est modifié comme suit

ARTICLE 5 : Capital social :

Le capital est fixé à 80 493 965 de dinars. Il est divisé en 16 098 793 actions de 5 dinars chacune, entièrement libérées.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

La souscription aux 946 987 actions nouvelles étant réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse à raison d'une action nouvelle pour seize actions anciennes.

L'Assemblée Générale approuve l'acquisition par l'UBCI puis l'annulation de 14 droits de souscription et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'AGE DU 22 juin 2012 a autorisé le conseil d'administration de porter le capital social de 75.759.030 à 100.000.000 sur une période de cinq ans en une ou plusieurs tranches.

La première tranche de TND 4.734.935 a été réalisée en 2012, faisant passer le capital de TND 75.759.030 à TND 80.493.965.

Le Conseil d'Administration réunie en date 07 mai 2013 a décidé de proposer à l'AGE de porter le capital social à 100.007.645 au lieu de TND 100.000.000 déjà autorisé par l'AGE du 22 juin 2012 et ce par incorporation de réserves à hauteur de 19 513 680 dinars, l'attribution gratuite de 3 902 736 actions et à raison de 8 actions nouvelles gratuites contre 33 anciennes. Entrée en jouissance le premier septembre 2013.

L'UBCI procédera à l'acquisition puis l'annulation de 07 droits d'attribution et ce en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

En conséquence l'AGE autorise le Conseil d'Administration à porter le capital social de TND 80.493.965 à TND 100.007.645 selon les modalités proposées.

L'A.G.E délègue tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser cette opération d'augmentation de capital, d'en fixer les conditions, prendre toute mesure qu'il avisera à cet effet, de constater la réalisation et effectuer la modification corrélative des statuts.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'Extraits du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

La présente résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

BILAN ARRETE AU 31/12/2012*(En Milliers de Dinars Tunisiens)*

	31/12/2012	31/12/2011 Retraité	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	85 705	54 280	55 068
Créances sur les établissements bancaires et financiers	197 392	308 870	308 870
Créances sur la clientèle	2 049 947	1 883 745	1 883 093
Portefeuille-titre commercial	2 231	7 354	7 354
Portefeuille d'investissement	138 446	141 221	141 221
Valeurs immobilisées	50 419	52 168	47 480
Autres actifs	28 769	30 490	32 005
TOTAL ACTIF	2 552 909	2 478 128	2 475 091
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	70 118	214 025	214 025
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	180 678	142 424	142 424
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 847 273	1 768 514	1 770 165
Emprunts et Ressources spéciales	87 819	54 541	54 541
Autres passifs	127 819	96 353	91 840
TOTAL PASSIF	2 313 707	2 275 857	2 272 995
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital	80 494	75 759	75 759
Réserves	158 137	126 021	125 848
Autres capitaux propres	396	488	488
résultats reportés	0	3	1
Modification comptable	175	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	239 202	202 271	202 096
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	2 552 909	2 478 128	2 475 091



EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Autres réserves	Autres capitaux	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Capitaux Propres au 31-12-2011	75 759	7 366	27 063	91 419	487	1		202 095
Report à nouveau							- 1	
Réserve à régime spécial			63				- 63	
Réserve pour réinvestissements exonérés			5000				- 5 000	
Distribution des bénéfices							- 5 159	-5 159
Réserve légale		538					- 538	
Résultats reportés						1	1	1
subvention d'investissement					-95			-95
Résultat au 31-12-2012							10 760	10 760
Capital	4735							4 735
Prime d'émission	29357							29 357
Provision collective					6200			6 200
Capitaux Propres au 31-12-2011 Après répartition	109 851	7 904	32 126	91 419	6 592	2	-	247 894